

ARRETE n°22/2021
portant occupation du domaine public
14 Corvée du Moulin

Le Maire de CUVRY ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-6,
VU l'arrêté préfectoral du 16 mai 1966 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,
VU l'Instruction générale préfectorale du 7 août 1967 portant règlement sur la conservation et la surveillance des chemins départementaux,
VU la requête présentée par Madame KACZMAREK, résidant 14 corvée du moulin 57420 CUVRY.

ARRETE

Article 1 : Mme KACZMAREK est autorisée à occuper le domaine public à compter du 24 septembre 2021 à 7h30 jusqu'au 29 septembre 2021 à 19h00 au droit de l'immeuble 14 corvée du moulin - 57420 CUVRY.

Motif de l'occupation : **BENNE (L 6.2m x l 2.5m)**

Article 2 : La circulation des piétons ou des véhicules ne devra pas être entravée et des mesures de sécurité devront être observées pendant toute la durée de l'occupation.

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation sera responsable du gardiennage, de l'entourage, de la protection, de la signalisation routière et de l'éclairage du camion. Il ne pourra en aucune manière rejeter la responsabilité sur la Commune de CUVRY en cas d'accident provoqué par la présence du véhicule. Il sera tenu de remettre en état et à ses frais les parties de la chaussée ou du trottoir qu'il aura endommagées (un état des lieux sera effectué par la mairie). Aucun gâchage de matériaux ne sera admis sur le domaine public, ni matières pouvant obstruer les caniveaux.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Il sera bien entendu que la surface d'occupation du domaine public ne pourra excéder la longueur de façade sur rue de la parcelle.

Article 6 : En cas de dépassement probable de la période visée à l'article 1^{er}, le titulaire de la présente autorisation devra obligatoirement en informer le Commune et solliciter une nouvelle autorisation.

Article 7 : Le présent arrêté est délivré à titre précaire et révocable.

Fait à CUVRY, le 23 septembre 2021
Le Maire,

François CARPENTIER

